

Mise en ligne le

28 AOÛT 2024

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-135

**Objet : Arrêté temporaire de circulation**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par les entreprises EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZARD ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Réalisation de la voirie » il faille réglementer temporairement la circulation de la RD1084 de l'avenue Maurice Cusin à Miribel ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La RD1084, l'avenue de la Gare, l'avenue des Ecoles et la rue Lucie Aubrac seront réglementées comme suit du 26 août 2024 au 31 août 2024.:

- Routes barrées ;
- Interdiction de stationner ;
- Mise en place d'une déviation selon un plan ;

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3** : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4** : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 5** : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE, BRUNET, BALAND, SOLS CONFLUENCE, BALTHAZAR ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 25 juillet 2024.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Claude CHARTON